

Révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Orange - Caritat (BA115)

Notice explicative précisant l'objet de l'enquête et la portée des plans d'exposition au bruit

L'objet de l'enquête publique concerne la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Orange-Caritat (BA115). Le document en vigueur date du 2 juillet 1985.

Les plans d'exposition au bruit sont des documents destinés à maîtriser l'urbanisation au voisinage des aérodromes.

En permettant l'application des dispositions des articles L112-3 à L112-17 du code de l'urbanisme, ils visent :

- à éviter d'exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit, et donc indirectement,
- à préserver l'activité aéronautique et l'équipement aéroportuaire.

Les plans d'exposition au bruit sont des documents d'urbanisme, qui n'ont aucun effet sur l'activité réelle de l'aérodrome ni sur les constructions existantes.

Les PEB approuvés sont annexés et transcrits dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les documents d'urbanisme supra-communaux ; ceux-ci doivent être compatibles avec les PEB (art. L.112-4 et L.112-6 du code de l'urbanisme).

Les plans d'exposition au bruit sont des outils de prévention.